

Compte rendu du conseil municipal du 01 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 01 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : Mrs PIGNÉ André, Maire, LOUISE Benoit, Mmes : LAROCHELLE Lydie, BEAUPIED Cécile, Mr BARBE Grégory, Mme CHANROUX Jennifer, Mrs FOURNIER Jean-Pierre, GAUDIN Laurent, SIEGWALD Francis.

Absent excusé : Mr ROULEAU Christian

A été nommé secrétaire de séance : M.GAUDIN Laurent

Le procès-verbal de la séance du 06 mai 2019 étant validé, on passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point 11 à l'ordre du jour.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 6 mai 2019 (Jean-Pierre FOURNIER)

Présentation de l'éco-pâturage par Monsieur Hubert FOUNIER, berger, créateur de l'entreprise Eco-Moutons au Conseil Municipal. A l'issue Monsieur Hubert FOURNIER s'est retiré.

1. Mise en place d'un éco-pâturage

Dans le cadre de l'entretien de la parcelle n°461, s'est posée en 2017 la question d'un programme d'éco-pâturage qui apporterait de surcroît une approche pédagogique auprès de l'école et de la Maison Pour Tous.

L'offre de service équivalente à celle proposée ci-dessous par un autre prestataire à l'époque s'élevait à 9296€ht. Compte tenu du coût, la décision avait été ajournée.

Les différents devis « **Les moutons urbains** » comprennent :

N° DEVIS	PRESTATIONS	PRIX HT en €	PRIX TOTAL EN € HT
DI0061	Fourniture et pose d'un abri 6m ² Fourniture et pose grillages et piquets Fourniture et pose d'un abreuvoir avec cuve	7 00.00 1 920.00 270.00	2 890.00€ HT
DI0063	Prestation annuelle (visite par quinzaine + 3 prestations incidents) - paiement mensuel	2 280.00	2 280.00€ HT
Total			5 170.00€ HT

Après en avoir débattu, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

2. Décision Modificative n°1, Budget Principal

Lors du budget l'opération des Etangs n°2019-3 a été imputé au compte 21728, or il convient plutôt de l'imputer au compte 2128 :

Op 2019-3	Article 21728	Autre agencement et aménagement de terrain (reçu au titre d'une mise à disposition)	- 101 580.00€
Op 2019-3	Article 2128	Autre agencement et aménagement de terrain	+ 101 580.00€

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.**

3. Remboursement de frais à un élu pour règlement du renouvellement du nom de domaine du site internet

L'abonnement au nom de domaine du site internet s'est terminé le 03 mai 2019. Pour une raison technique inconnue il était impossible de régler en ligne son renouvellement. Après une prise de contact avec la hot line Grégory Barbé a pu avancer la somme d'un montant de 35.00€. Il convient désormais de lui rembourser cette somme.

Adopté à l'unanimité

4. Rapport annuel du délégataire SUEZ - Assainissement 2018 provisoire

Le rapport complet se trouvant dans le dossier annexe, il vous est proposé cette synthèse du document.

Site : STEP RONCERAY	2017	2018
Linéaire de réseaux de collecte de eaux usées type séparatif	4.45km	4.46km
Conso électrique des installations en Kwh	2 757	2 979
Pluviométrie (mm) annuelle	551	658.3
m3 traités	14 279	11 040
Volume assujettis à la redevance d'assainissement	9 532	11 047
Nb clients	139	138

Contrat d'affermage jusqu'au 31/12/2021.

Aucun curage préventif ou curatif réseau n'a été effectué en 2018.

Sur le compte annuel de résultat d'exploitation 2018 :

	2017	2018
PRODUITS	20 554	10 748 (<i>absence de produits liés aux collectivités</i>)
CHARGES	26 467	15 182
Résultats	- 5 913	- 4 433

Après présentation du document, ***le rapport annuel du fermier est adopté à l'unanimité.***

5. Répartition des sièges à la Communauté de communes

Les communautés et les EPCI devront procéder avant le 31 août 2019 à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Le bureau communautaire lors de sa réunion du 03 juin 2019 a décidé d'opter pour la répartition à 47 sièges. *Le tableau des huit accords communs et de la répartition de droit commun a été joint à la note de synthèse.*

Monsieur le Maire propose de suivre la décision de la communauté de communes. ***Adopté à l'unanimité***

6. Approbation du rapport de la CLECT

La FPU est en vigueur depuis le 1er janvier 2018 sur le territoire communautaire. La CLECT, créée par délibération du 14 décembre 2017 s'est réunie le 17 juin dernier pour **étudier la demande de réévaluation des charges transférées des communes d'Ardenay sur Méryze, Nuillé le Jalais et de Soulière**. La CLECT a fixé le montant de 2019 et le montant définitif à compter de 2020 des attributions de compensation par commune en tenant compte des attributions de compensation fiscales et des retenues au titre du transfert de charges de la compétence jeunesse réévalué pour les 3 communes, soit **24.283.07 € net** définitif. La régularisation se fera à partir de juillet 2019. Ardenay sur Méryze recevra donc une attribution de compensation pour **2019 de 344.522 €** et une attribution de compensation définitive à partir de **2020 de 324.391 €**. A compter de 2020, les versements seront mensuels par 1/12^{ème}.

Les montants des attributions de compensation définitives ont été votés en conseil communautaire le 27/06/2019. Après présentation des tableaux joints avec la note de synthèse, ***le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT et accepte les montants définitifs des attributions de compensation.***

7. Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Il appartiendra à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les modalités d'attribution et les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

La délibération proposée peut être résumé ainsi :

- Détermination des délai et modalité de dépôt des demandes
- Modalité d'instruction de la demande
- Plafond de prise en charge : Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques pour la collectivité s'élèvera à **25% minimum du montant de la cotisation CNFPT versée.**
- Situation de l'agent en formation

La CdC a demandé l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2019 ; pour l'ensemble des communes qui souhaitaient s'intégrer à ce projet de délibération.

En aucun cas, cet avis n'impose à la commune de prendre la délibération en ces termes, cela permet essentiellement de ne pas faire une demande au comité technique individuellement. La commune, si elle souhaite remodifier la délibération, pourra toujours redemander au comité technique un nouvel avis.

Après présentation du document ayant servi de support aux secrétaires de mairie le 28 mai 2019, ***et après débat le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération proposé .***

8. Approbation du règlement du restaurant scolaire 2019-2020

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réactualiser le règlement de cantine en ne modifiant que les termes : 2018-2019 par 2019-2020, au paragraphe sur les tarifs qui ne subiront pas d'augmentation. Document joint à la note de synthèse.

Adopté à l'unanimité

9. Contrat Groupe d'assistance juridique

La Communauté de communes propose d'adhérer par groupement à un contrat d'assistance juridique (SVP).

Pour que le contrat puisse se mettre en place, il faut un montant minimum de 1300€ HT/mois. Or après consultation des communes seulement 1010€ ont été atteint. Ce qui fait augmenter l'adhésion pour la commune d'Ardenay de 40€ à 50€/mois.

Le contrat inclut les prestations suivantes sans supplément de cout :

- .. Accès immédiat au service d'information professionnelle et d'aide à la décision par téléphone (200 experts) pour tous les domaines de compétences
- .. Envoi de documentations juridiques ou techniques, des textes de loi, jurisprudence ..., sur votre boîte mail (support non-soumis à copyright)
- .. Partage écran de notre documentation
- .. Possibilité d'envoyer par mail vos documents (ex: bail, différents contrats,...) pour lecture avec nos experts
- .. PANORAMA : Etude de solvabilité d'une entreprise, sourcing produits/services et fournisseurs suivant votre cahier des charges, revue de presse sur tous les thèmes (le mécénat, nouvelles technologies de chauffage, nouveaux produits d'enrobé, dispositif « voisins vigilants », externalisation de missions diverses, ...)
- .. réponses écrites à l'unité facturées à part

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mutualisation intercommunale une première offre avait été proposée en 2017. D'un montant trop élevé par rapport à la prestation, elle n'avait pas retenue alors l'intérêt des élus. Celle-ci, plus étoffée et d'un montant plus raisonnable, semble être en adéquation avec les besoins des collectivités. Après analyse des besoins le Conseil regrette l'absence d'une offre à la demande, mais s'inscrit dans cette démarche pragmatique, pour une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité

10. Rétrocession à titre gratuit au profit du CCAS

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Vu la délégation du Conseil municipal au Maire en date du 14/04/2014

Vu la demande de rétrocession, d'une concession trentenaire, présentée par un habitant de la commune, acquise en date du 24 octobre 2018, dans laquelle était inhumé son épouse.

En effet celle-ci est actuellement inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture (transfert de l'urne dans la région d'origine de l'intéressé dans laquelle il s'est retiré). Ce dernier a déclaré vouloir rétrocéder à compter du 07 juin 2019 la concession pour que la commune puisse en disposer, à titre gratuit (le paiement de la concession ayant eu lieu sur le budget CCAS). Monsieur le Maire a accepté cette demande.

Le Conseil Municipal en prend acte.

11. Recrutement à temps partiel pendant la période estivale

Comme tous les ans il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à effectué un recrutement à temps partiel pendant la période estivale de juillet à août pour renforcer le service des espaces verts, notamment pour compenser l'absence des agents pendant leurs congés annuels, la somme correspondante étant inscrite au budget. Monsieur le Maire propose de recruter un agent 5 heures par jour ouvrable soit sur une base de 25 heures par semaine, du 02 juillet au 31 août.

Adopté à l'unanimité

12. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Une campagne de recrutement d'agent recenseur aura lieu dès septembre 2019.

- Suite à l'intégration du SITCOM de Montoire, et de fait du changement de ses statuts, le SMIRGEOMES deviendra le **SYVALORM** (Syndicat de Valorisation des **OR**dures **M**énagères - Loir et Sarthe) à compter du 01/01/2020.
- Monsieur le Maire informe le Conseil de la démarche d'un groupe international français spécialisé dans l'assurance, proposant une complémentaire santé principalement destinée aux seniors, lors d'une réunion publique dans la salle communale, à des tarifs promotionnels compétitifs sous le terme « mutuelle communale ». Le Conseil considère que ce terme pourrait induire en erreur le jugement des personnes potentiellement intéressées, puisque la commune n'est pas partie prenante à part la mise à disposition du lieu de la réunion, et demande au Maire dans la mesure du possible de ne pas cautionner les démarches avec ce genre de vocable.
- Monsieur le Maire relate de nouvelles dégradations dans le parc à jeux ainsi que sur un panneau de signalisation. Compte tenu de la récurrence de ces incivilités ces derniers temps, Monsieur le Maire se réserve le droit de porter plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.

Prochaine réunion du conseil municipal le Mardi 24 septembre 2019 à 19h00.